

ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES PAR LES PROFESSIONNELS FRANCILIENS

Artisans, TPE et PME, vous souhaitez acquérir des véhicules électriques, au gaz, à hydrogène ou hybrides rechargeables ? La Région vous soutient dans votre démarche.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les entreprises ayant leur siège en Île-de-France, comptant jusqu'à 50 salariés, dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 M€,
- Les taxis et VTC,
- Les entreprises de transport de marchandises pour le compte d'autrui,
- Les auto-entrepreneurs et professions libérales remplissant les critères d'éligibilité au dispositif.

L'aide n'inclue pas les hybrides rechargeables (à l'exception des taxis).

Note : pour l'acquisition de deux-roues de type scooters, trois-roues ou quadricycles électriques et de véhicules de tourisme, l'entreprise devra justifier d'une ancienneté supérieure à 1 an.



POUR QUEL MONTANT ?

- De 1 500 € à 3 000 € pour les deux-roues, trois-roues et quadricycles électriques, selon les caractéristiques du véhicule,
- Jusqu'à 6 000 € pour les véhicules professionnels légers électriques, hydrogène ou GNV de moins de 3,5 tonnes. Pour les artisans taxi, l'aide inclut également les véhicules hybrides rechargeables,
- Jusqu'à 9 000 € pour les véhicules professionnels de plus de 3,5 tonnes,
- Jusqu'à 15 000 € pour les véhicules de transport de marchandises pour autrui de PTAC supérieur à 3,5 tonnes.



QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Les conditions d'éligibilité et la liste des pièces nécessaires sont téléchargeables sur mesdemarches.iledefrance.fr.

Les demandes d'aide doivent être déposées sur mesdemarches.iledefrance.fr.

Attention : le délai de traitement de la demande est en moyenne de 2 mois. Vous devez impérativement attendre de recevoir l'accord définitif de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) avant d'acheter le véhicule. Dans le cas contraire, le versement de la subvention sera refusé.

Plus d'information sur :

www.iledefrance.fr/vehicules-propres-entreprises